

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 20.2023

Objet : Contrat de maintenance et d'entretien de l'élévateur et plateforme de la Mairie avec la société R.A.F

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de la société R.A.F de Challes-les-Eaux (73190) pour assurer la maintenance et l'entretien de l'élévateur et plateforme de la Mairie,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat de maintenance et d'entretien est signé avec la société R.A.F de Challes-les-Eaux (73190) pour l'élévateur et plateforme de la Mairie.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 24 février 2023, moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de **379.15 € HT (400.00 € TTC)**.

Article 3 : Il pourra être renouvelé tacitement chaque année pendant 3 années consécutives.

Article 4 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin le 25 avril 2023

Monsieur Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

